



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 mai 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 17 mai 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, en application du paragraphe 15 de la résolution [2379 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, le deuxième rapport sur les activités de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Conseiller spécial
et Chef de l'Équipe d'enquêteurs
(*Signé*) Karim Asad Ahmad Khan

* Nouveau tirage pour raisons techniques (23 mai 2019).



Deuxième rapport du Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes

Résumé

Le deuxième rapport sur les travaux de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes est présenté en application de la résolution [2379 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité.

Depuis son arrivée en Iraq le 30 octobre 2018, l'Équipe d'enquêteurs s'est consacrée spécifiquement et résolument à l'opérationnalisation de son mandat. Le personnel de base, les installations et les méthodes de collecte des premiers éléments de preuve sont en place, tandis que les premiers éléments de preuve documentaires, numériques, testimoniaux et scientifiques sont recueillis conformément à notre stratégie.

La priorité a été donnée à l'analyse scientifique des charniers et à l'exhumation des corps des victimes, la première série de fouilles ayant eu lieu dans le village de Kojo à Sinjar, dans le nord-ouest de l'Iraq, en mars et en avril de cette année. En coopération avec les autorités nationales, l'Équipe d'enquêteurs a voulu agir de toute urgence dans cette zone afin de protéger une source importante d'éléments de preuve et de montrer qu'elle était capable de répondre rapidement aux besoins clairement exprimés par les survivants et les proches des victimes.

Ces travaux ont mis en évidence le fait que l'exécution du mandat de l'Équipe d'enquêteurs nécessite également l'instauration de partenariats solides entre les survivants, les populations locales et le Gouvernement iraquien, réunis par une volonté collective d'établir les responsabilités.

Le fait d'être pour tous les acteurs en Iraq un partenaire indépendant, impartial et digne de confiance a permis à l'Équipe d'enquêteurs de tirer parti de cette collaboration dans la mise en œuvre de ses priorités en matière d'enquête.

Sur la base des éléments de preuve recueillis à ce jour, l'Équipe d'enquêteurs a établi maintenant ses premières analyses, dont les résultats guideront les priorités et les activités présentes en matière d'enquête, le but étant d'établir une relation symbiotique entre ses services d'enquête et les services d'analyse de l'Équipe d'enquêteurs.

Pour s'assurer de la bonne utilisation des éléments de preuve et des analyses devant les tribunaux nationaux, l'Équipe d'enquêteurs a également tenu les premières discussions avec un certain nombre d'États concernés au sujet des formes spécifiques d'appui qu'elle pourrait fournir dans le cadre des procédures engagées sur le plan national.

Alors que l'Équipe d'enquêteurs entame la phase d'opérationnalisation de ses travaux, elle se heurte à de nouvelles difficultés. Le caractère évolutif de la base de preuves, compte tenu en particulier de la désintégration de l'EIL en tant qu'entité géographique cohérente, exige une solution novatrice. À mesure que s'accumulent les éléments de preuve recueillis par l'Équipe, il devient de plus en plus nécessaire de trouver d'autres moyens de les utiliser efficacement dans les procédures pénales.

En faisant face à ces difficultés, l'Équipe d'enquêteurs souligne sa volonté de tenir la promesse faite aux victimes et aux survivants dans la résolution [2379 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, tout en continuant de faire fond sur l'appui collectif de la communauté internationale.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Opérationnalisation du mandat de l'Équipe d'enquêteurs	5
A. Stratégie d'enquête	5
B. Composition de l'Équipe d'enquêteurs et locaux	6
III. Collecte et analyse d'éléments de preuve	8
A. Collecte d'éléments de preuves documentaires et numériques	8
B. Collecte de preuves scientifiques et excavation de charniers	9
C. Collecte de preuves testimoniales et protection des témoins	11
D. Capacités d'analyse et résultats	12
IV. Mobilisation d'un appui collectif en Iraq	13
A. Collaboration avec le Gouvernement iraquien dans le cadre de l'exécution du mandat	13
B. Travail en partenariat avec toutes les composantes de la société iraquienne	14
V. Coopération à l'appui des activités de l'Équipe d'enquêteurs	15
A. Dialogue avec les États Membres	15
B. Assurer la cohérence avec les entités du système des Nations Unies	16
C. Coopération avec d'autres entités	16
VI. Appui fourni par la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq	18
VII. Promotion de l'application du principe de responsabilité au niveau mondial	18
VIII. Financement et ressources	19
IX. Perspectives pour l'Équipe d'enquêteurs : priorités et difficultés	20
X. Conclusion	22

I. Introduction

1. Le Conseil de sécurité trouvera ci-après le deuxième rapport sur les travaux de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes.
2. Dans le cadre des activités opérationnelles qu'elle a menées à ce jour sur le terrain, l'Équipe d'enquêteurs s'est entretenue directement avec des survivants et des témoins d'actes de violence commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIIL). Ces survivants sont issus de toutes les communautés iraqiennes – chiite, yézidie, chrétienne, sunnite, kaka'i ou turkmène – et leur message a été cohérent et clair : L'EIIIL doit être tenu responsable de ses crimes. À Mossoul, Tikrit, Dahouk et ailleurs en Iraq, les victimes ont fait un récit poignant de leurs souffrances, de la décimation de communautés entières et de l'enlèvement de femmes et de filles comme esclaves. Le courage qu'ils montrent en se manifestant pour dire ce qu'ils ont vécu témoigne de l'héroïsme de ces survivants et met en évidence la nécessité impérieuse pour l'Équipe d'enquêteurs de répondre à leur demande d'action.
3. Cet appel à l'établissement des responsabilités procède d'un désir non pas de vengeance, mais de justice. Les personnes avec lesquelles l'Équipe d'enquêteurs s'est entretenue souhaitent que les crimes commis par l'EIIIL soient dénoncés ouvertement et objectivement afin que le monde puisse voir la vraie nature de ces actes et que nous puissions, ensemble, honorer les victimes. Dans leurs récits, les témoins et les survivants ont toujours insisté sur le fait qu'ils ne cherchaient pas à se venger mais demandaient qu'on les aide à obtenir la reconnaissance de ce qu'ils ont subi et que les responsables soient traduits en justice.
4. En s'appuyant sur cette volonté collective d'agir, l'Équipe d'enquêteurs a mené des travaux intensifs depuis la présentation de son rapport précédent pour exécuter son mandat, qui consiste à soutenir les efforts faits au niveau national pour demander des comptes à l'EIIIL, en recueillant, en préservant et en stockant des éléments de preuve sur des actes commis en Iraq qui peuvent constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de génocide. Ces travaux ont été menés conformément aux dispositions de la résolution [2379 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité et au mandat relatif aux activités de l'Équipe d'enquêteurs en Iraq ([S/2018/118](#), annexe), tel qu'approuvé par le Conseil le 14 février 2018. Le Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs a également pris des mesures concrètes pour faire en sorte que les voix et les témoignages des survivants et des victimes soient au centre des efforts de poursuites entrepris à l'échelle mondiale conformément au paragraphe 3 de la résolution [2379 \(2017\)](#).
5. L'Équipe d'enquêteurs est en mesure d'exécuter son mandat du fait qu'elle a la capacité unique de se fonder sur son statut d'entité indépendante et impartiale pour dialoguer avec tous les acteurs, locaux, nationaux ou internationaux, et recueillir ainsi un éventail très complet d'éléments de preuve répondant aux normes les plus exigeantes possibles. Comme indiqué plus loin dans le présent rapport, elle a également fait appel aux compétences et à l'appui des autorités, des universités, des organisations non gouvernementales et de nombreuses autres entités. Elle espère ainsi favoriser un mouvement mondial en faveur de l'établissement des responsabilités.
6. Le présent rapport rend compte des résultats obtenus à ce jour par l'Équipe d'enquêteurs, dont il décrit la stratégie d'enquête et met en avant les progrès réalisés en termes de collecte, de préservation et de stockage des éléments de preuve. Il décrit également les prochaines grandes étapes des travaux menés par l'Équipe d'enquêteurs

alors qu'elle se prépare à soutenir concrètement les procédures d'établissement des responsabilités actuellement engagées en Iraq et dans d'autres États.

II. Opérationnalisation du mandat de l'Équipe d'enquêteurs

A. Stratégie d'enquête

7. Durant la période considérée, l'Équipe d'enquêteurs s'est attachée en priorité à élaborer sa stratégie d'enquête, en se fondant sur une série de visites effectuées sur les principaux lieux de crime en Iraq et en engageant le dialogue avec les autorités nationales, des groupes de survivants, des responsables locaux et des chefs religieux dans le pays.

8. Basée sur l'ensemble de principes directeurs décrit dans le premier rapport de l'Équipe d'enquêteurs, la stratégie d'enquête énonce les critères utilisés pour définir les priorités et les domaines d'enquête. Elle tient également compte de facteurs importants tels que l'ampleur et la gravité des crimes présumés, y compris les crimes sexuels, les crimes fondés sur le genre et les crimes contre les enfants, et l'identification des personnes qui en portent la plus grande responsabilité. Plusieurs facteurs d'ordre pratique sont également pris en compte, comme la possibilité de trouver des témoins et des éléments de preuve en général, ainsi que l'existence et l'état d'avancement des procédures engagées par diverses juridictions. La stratégie sera réexaminée régulièrement, selon que les événements ou la situation le requièrent.

9. Pour élaborer sa stratégie d'enquête, l'Équipe d'enquêteurs s'est efforcée de procéder de façon méthodique, tout en restant pragmatique et en tenant compte de la réalité sur le terrain et de l'évolution rapide des facteurs contextuels. Elle s'emploie donc à suivre et à analyser les faits nouveaux pertinents qui surviennent en Iraq et ailleurs pour évaluer en permanence les éventuelles occasions d'obtenir des renseignements, ainsi que les risques et les contraintes, se donnant ainsi les moyens de réagir rapidement et résolument selon des principes et des critères objectifs.

Fondement et cadre juridiques

10. En appliquant sa stratégie d'enquête, l'Équipe d'enquêteurs agira toujours conformément à son mandat principal, tel qu'il est défini dans la résolution [2379 \(2017\)](#), ainsi qu'au mandat et aux principes directeurs énoncés dans son premier rapport au Conseil de sécurité ([S/2018/1031](#)). Conformément au paragraphe 6 de la résolution [2379 \(2017\)](#), l'Équipe d'enquêteurs fera en sorte de continuer à agir en tant qu'entité impartiale, indépendante et crédible.

11. En outre, et conformément à la résolution [2379 \(2017\)](#) et à son mandat, l'Équipe d'enquêteurs continuera de veiller à ce que ses travaux, notamment l'utilisation des éléments de preuve recueillis, cadrent avec les politiques et les meilleures pratiques de l'Organisation des Nations Unies et les instruments pertinents du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et les règles et normes connexes.

12. L'Équipe d'enquêteurs veillera à tout moment à ce que ses travaux soient menés dans le plein respect de la souveraineté de l'Iraq et de sa compétence concernant les infractions commises sur son territoire.

Priorités en matière d'enquêtes de fond

13. En se fondant sur sa stratégie d'enquête et sur les premiers travaux de collecte et d'analyse de preuves documentaires et numériques, l'Équipe d'enquêteurs a adopté un plan d'exécution dans lequel sont définis les trois premiers domaines d'enquête suivants, chacun étant assorti d'échéances permettant de mesurer les progrès faits chaque mois :

a) Attaques commises par l'EIIL contre la communauté yézidie dans la région de Sinjar en août 2014 ;

b) Crimes commis par l'EIIL à Mossoul entre 2014 et 2016, notamment l'exécution de membres de minorités religieuses, les crimes liés à des actes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre et les crimes contre les enfants ;

c) Massacre de cadets non armés de l'armée de l'air iraquienne perpétré à l'école de l'air de Tikrit en juin 2014.

14. Ces premiers domaines d'enquête ne sont pas les seuls, et l'Équipe d'enquêteurs continue de mener des travaux préparatoires dans d'autres domaines où des enquêtes seront menées ultérieurement, compte tenu de la nécessité d'assurer un traitement équitable des diverses communautés représentées en Iraq. Plus précisément, en même temps que les travaux consacrés aux domaines prioritaires susmentionnés, des dossiers préparatoires sont en train d'être constitués sur divers autres crimes, notamment ceux commis contre les communautés kaka'i, shabak, sunnite et turkmène. Il faut donc s'attendre à ce que d'autres priorités soient ajoutées à la liste dans les prochains mois.

15. Les échéances fixées pour les domaines d'enquête énumérés ci-dessus tiennent compte de l'arrivée prévue de personnel supplémentaire, y compris des collègues recrutés à l'échelle nationale, de l'acquisition de matériel scientifique spécialisé, de la suite donnée aux demandes d'information émanant de l'Équipe d'enquêteurs et d'autres faits nouveaux connexes. Cette façon d'envisager l'efficacité opérationnelle fait fond sur l'ensemble des compétences dont dispose déjà l'Équipe d'enquêteurs et doit permettre à celle-ci de demeurer souple et réactive face aux possibilités comme aux difficultés qui pourraient se présenter.

B. Composition de l'Équipe d'enquêteurs et locaux

16. Depuis l'approbation de son budget par l'Assemblée générale en décembre 2018, l'Équipe d'enquêteurs s'est employée en priorité à pourvoir les principaux postes opérationnels et les postes d'appui, et à mettre en place l'infrastructure matérielle nécessaire à son bon fonctionnement.

17. Au début du mois de mai 2019, l'Équipe d'enquêteurs avait recruté au total 48 personnes, et les formalités d'entrée en fonctions sont en cours pour 37 autres candidats retenus. Plus de 80 % des postes d'enquêteur et d'analyste au sein de l'Équipe devraient être pourvus d'ici à août 2019. En constituant l'Équipe d'enquêteurs, une attention particulière a été accordée à la parité des sexes et à l'équilibre géographique, les femmes constituant actuellement 55 % du personnel fonctionnel et d'appui et tous les groupes régionaux de l'ONU étant représentés. Plus de la moitié des postes de haut niveau sont occupés par des femmes.

18. Grâce au travail de recrutement mené durant la période considérée, les recrutements initiaux ont été menés à bien dans tous les groupes fonctionnels de

l'Équipe d'enquêteurs, et la majorité des postes du Bureau de l'analyse et de l'accompagnement des victimes sont désormais pourvus. Le recrutement pour les postes du Bureau des enquêtes sur le terrain est presque achevé, l'entrée en fonctions des candidats retenus se faisant progressivement.

Intégration du personnel recruté sur le plan national

19. Il sera indispensable d'intégrer dans l'Équipe d'enquêteurs des administrateurs recrutés en Iraq, sur un pied d'égalité avec les membres du personnel recruté sur le plan international, pour permettre à l'Équipe d'obtenir l'appui de la population iraquienne, de compléter les travaux d'enquête des autorités iraqiennes et de produire des éléments de preuve étayant les procédures engagées en Iraq.

20. Compte tenu de cet impératif, et conformément au paragraphe 14 du mandat, plus d'un tiers des administrateurs de l'Équipe d'enquêteurs sont iraqiens. Le 13 mai 2019, le Premier Ministre iraquien et le Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs ont officiellement annoncé la nomination de M^{me} Salama Hasson al-Khafaji en tant que Chef du Bureau de la promotion de la participation nationale et de l'appui, qui est le poste d'administrateur recruté sur le plan national le plus élevé au sein de l'Équipe. Suite à cette nomination, et en concertation avec le Gouvernement iraquien, l'Équipe d'enquêteurs s'emploie maintenant à pourvoir tous les autres postes d'expert national, ce qui devrait être fait d'ici août 2019.

21. En procédant à la nomination des membres iraqiens de l'Équipe d'enquêteurs, et conformément au mandat de l'Équipe, le Conseiller spécial a mis l'accent sur la nécessité d'assurer l'équilibre entre les sexes, les origines ethniques et les confessions de manière que la composante nationale de l'Équipe reflète la diversité de l'Iraq, ce qui contribuera à l'efficacité des enquêtes sur les crimes commis contre toutes les communautés partout en Iraq.

Mise à disposition de services d'experts par les États Membres

22. Conformément au paragraphe 14 de la résolution 2379 (2017), l'Équipe d'enquêteurs a entamé un dialogue avec un certain nombre d'États Membres concernant la mise à disposition de services d'experts. À cet égard, elle est reconnaissante aux Gouvernements allemand, saoudien, suédois et turc qui se sont engagés à mettre à sa disposition des services d'experts, notamment d'analystes du renseignement et de membres des forces de police nationale. Elle continuera de recourir à cette modalité pour compléter ses effectifs de base, l'objectif étant d'intégrer au moins 10 de ces postes d'experts en 2019.

Locaux de l'Équipe d'enquêteurs

23. L'Équipe d'enquêteurs a emménagé dans ses locaux officiels à Bagdad, conformément aux priorités stratégiques énoncées dans son premier rapport au Conseil de sécurité. Ces bureaux, qui sont d'anciens locaux de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) remis en état, peuvent actuellement accueillir plus de 80 membres du personnel. Un dispositif de sécurité et du matériel de vidéocommunication perfectionnés sont en cours d'installation, qui permettront l'audition de témoins par vidéoconférence dans le cadre des procédures engagées en Iraq ou dans les pays tiers qui en font la demande.

24. Une fois installées les structures adjacentes, dans les mois à venir, l'Équipe disposera dans ses locaux d'une pièce réservée au stockage et à l'analyse des éléments de preuve, d'une salle de décontamination, d'une salle de stockage spéciale pour les

preuves documentaires, biologiques, matérielles et numériques et d'un petit laboratoire de criminalistique où des examens scientifiques préliminaires pourront être effectués, le cas échéant.

25. Entre octobre 2018 et avril 2019, avant d'emménager dans ses locaux permanents, l'Équipe d'enquêteurs avait occupé provisoirement des locaux à usage de bureau dans un hôtel privé situé dans la zone internationale de Bagdad et des locaux provisoires mis à sa disposition par la MANUI.

III. Collecte et analyse d'éléments de preuve

A. Collecte d'éléments de preuves documentaires et numériques

26. Depuis la présentation de son premier rapport au Conseil, l'Équipe d'enquêteurs s'est attachée à se doter d'une capacité de collecte et de stockage de preuves documentaires et numériques. Des procédures opérationnelles initiales ont été élaborées et des cadres juridiques ont été mis en place, facilitant ainsi la transmission à l'Équipe d'enquêteurs d'éléments de preuve émanant de diverses entités.

27. Conformément à l'exigence relative au respect des normes les plus élevées dans la conduite de ses travaux, l'Équipe d'enquêteurs se concentre sur l'établissement de consignes générales et de politiques internes régissant la réception et le traitement d'éléments de preuves documentaires et numériques. Une première politique de gestion, de confidentialité et de traitement de l'information a été convenue et promulguée à l'intention du personnel. Elle prévoit un ensemble de mesures spéciales s'ajoutant à celles décrites dans la circulaire du Secrétaire général sur la classification et le maniement des informations sensibles ou confidentielles ([ST/SGB/2007/6](#)), et une déclaration pour le personnel chargé de la sécurité des informations a également été formulée.

28. Un premier flux de gestion de l'information a été défini pour fournir un cadre aux fins de la mise en place des politiques, procédures et pratiques de l'Équipe d'enquêteurs pour ce qui est du traitement des éléments de preuves documentaires et numériques. Des procédures opérationnelles concernant la collecte, le traitement, la conservation et le stockage des éléments de preuve ont également été mises en place, et des outils de gestion de l'information, notamment des formulaires relatifs à la chaîne de possession, sont actuellement mis au point et à l'essai afin de garantir la valeur probante de ces éléments devant un large éventail de juridictions nationales.

29. Pour ce qui est de la structure de stockage et d'analyse numériques adoptée par l'Équipe d'enquêteurs, des décisions stratégiques ont été prises quant au système d'exploitation à déployer, conformément aux recommandations formulées par des experts-conseils et à ce qui est ressorti des discussions approfondies avec d'autres mécanismes d'enquête et d'établissement des faits de l'ONU. Le déploiement de ce système devrait être pleinement achevé d'ici août 2019.

30. À titre provisoire, un premier registre a été établi pour tous les éléments de preuve numériques, documentaires et autres reçus par l'Équipe d'enquêteurs, garantissant ainsi leur conservation sûre, structurée et cohérente dès le début des travaux d'enquête. Depuis mi-avril 2019, l'Équipe d'enquêteurs dispose de locaux officiels qui permettent de conserver dans un environnement sécurisé les éléments de preuve numériques et documentaires qu'elle recueille.

31. Dans le cadre des activités de collecte des preuves documentaires et numériques, l'Équipe d'enquêteurs s'emploie notamment à établir un cadre juridique de base relatif à la transmission de ces pièces par les autorités nationales, les organisations non gouvernementales et d'autres entités, et plusieurs accords ont été conclus. L'Équipe d'enquêteurs a par ailleurs poursuivi ses travaux en vue de mettre en place des arrangements avec les autorités irakiennes compétentes aux fins de la transmission d'éléments de preuve pertinents à l'appui de ses activités d'enquête. Elle a également conclu un tel arrangement avec le Gouvernement de la Région du Kurdistan.

32. L'Équipe d'enquêteurs s'appuie sur ce cadre juridique pour constituer sa base de données initiale, tout en utilisant des sources d'informations publiques pour effectuer des recherches approfondies, et a déjà obtenu des éléments de preuve documentaires de la part d'autorités nationales, d'entités des Nations Unies, d'établissements universitaires, d'organisations non gouvernementales et de certains spécialistes.

33. Ces premiers travaux ont fait apparaître l'ampleur de la base de données probantes dans laquelle l'Équipe d'enquêteurs pourra puiser, étant donné aussi que l'EIL a lui-même revendiqué bon nombre de ses crimes. Comme expliqué plus loin, pour faire face à la complexité de la tâche, l'Équipe d'enquêteurs cherche à renforcer sa capacité de recherche numérique en collaborant avec des experts nationaux détachés et en cernant les possibilités de coopération avec le milieu universitaire et les entreprises technologiques aux fins du mappage et de la collecte de ces données, dans le respect de son mandat.

B. Collecte de preuves scientifiques et excavation de charniers

34. Dans le cadre de ses premiers travaux, l'Équipe d'enquêteurs se concentre notamment sur la collecte de preuves scientifiques, matérielles et biologiques dans les charniers en Iraq. Il s'agit d'un domaine dans lequel elle s'efforce d'agir de toute urgence, non seulement parce que ces éléments de preuve sont essentiels pour la conduite des enquêtes sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes de génocide, mais aussi parce qu'elle entend montrer sa capacité d'apporter une réponse rapide aux besoins clairement exprimés par les survivants et survivantes et les proches des victimes.

35. Ce domaine d'activité fait également intervenir des facteurs affectifs, culturels et religieux très marqués en Iraq, ce qui exige d'adopter une démarche sensible, inclusive et respectueuse, tout en observant les normes internationales en vue de garantir la recevabilité des éléments de preuve devant les juridictions nationales. Consciente de ce contexte, l'Équipe d'enquêteurs fonde ses travaux sur de solides relations collaboratives et une action coordonnée avec les autorités nationales, les chefs religieux et les populations touchées.

36. Dans le cadre de ces modalités de coopération, l'Équipe d'enquêteurs a étroitement orienté et appuyé les travaux d'enquête menés par la Direction chargée des charniers de la Fondation des martyrs et par la Direction médico-légale du Ministère irakien de la santé, veillant ainsi à ce que les preuves scientifiques, matérielles et biologiques soient recueillies, stockées et conservées conformément aux normes internationales et en établissant une base cruciale d'éléments probants dont elle pourra se servir.

37. En amont des activités d'excavation, l'Équipe d'enquêteurs a collaboré avec la Direction médico-légale et la Direction chargée des chamiers pour garantir que les pratiques et les procédures soient conformes aux normes internationales. Sur le plan conceptuel, un changement d'approche a été préconisé afin que les méthodes de travail correspondent à celles propres à une enquête criminelle et que les chamiers soient officiellement considérés comme des lieux de crime. À la suite d'évaluations initiales des capacités effectuées par l'Équipe d'enquêteurs, des sessions de formation ciblées et des consultations techniques approfondies ont été organisées afin d'améliorer les méthodes et les pratiques concernant, entre autres, la collecte d'informations *ante mortem* et *post mortem*, les mécanismes de collecte de preuves, les mesures de sécurité sur les sites d'excavation et les installations de conservation des preuves biologiques.

38. Du 13 au 20 mars 2019, à l'issue d'une concertation poussée avec des représentants locaux, des groupes de victimes et des chefs religieux, les premières excavations de chamiers ont été effectuées dans le village de Kojo, situé dans le district de Sinjar, au nord-ouest de l'Iraq. La pleine adhésion des familles et des communautés à ce processus étant essentielle, l'exhumation des dépouilles a été précédée d'une cérémonie religieuse pleinement respectueuse des rites yazidis présidée par Baba Cheik Khurto Hajji Ismail, chef religieux. Témoins d'une approche unifiée et collective, des discours ont été prononcés par des notables, par le Conseiller spécial et par de hauts représentants du Gouvernement national et du Gouvernement de la Région du Kurdistan. L'Équipe d'enquêteurs a également fourni des services de conseil et un soutien psychosocial sur place.

39. Tout au long des opérations d'excavation, l'Équipe d'enquêteurs a fourni des conseils et une assistance aux autorités nationales pour veiller à ce que les principales étapes se déroulent conformément aux normes internationales, notamment le codage des sites, les études de surface, les activités d'excavation, la préservation des lieux de crime, le respect des protocoles appropriés sur le terrain, ainsi que l'établissement des formulaires relatifs à la collecte des preuves et le classement et l'emballage des éléments de preuve. L'Équipe d'enquêteurs a également veillé à ce que les éléments de preuve matériels et scientifiques recueillis sur les sites d'excavation soient conservés conformément aux normes internationales et d'une manière qui lui permette d'utiliser ces éléments de la manière la plus efficace dans la poursuite de ses activités d'enquête.

40. Après avoir mené à bien les activités d'excavation sur le site initial, l'Équipe d'enquêteurs a poursuivi ses travaux avec la Direction chargée des chamiers et la Direction médico-légale, en coopération avec le Gouvernement de la Région du Kurdistan et la Commission internationale pour les personnes disparues. À ce jour, 12 chamiers au total ont été excavés.

41. Parallèlement à ces activités, l'Équipe d'enquêteurs s'emploie à constituer une capacité autonome de classe internationale en matière de collecte de preuves scientifiques, matérielles et biologiques. L'Équipe d'enquêteurs veille à ce que ses premières activités dans ce domaine s'appuient sur les compétences nécessaires ; pour cela, elle a fait appel à des experts-conseils internationaux de renom et recruté un expert légiste expérimenté pour l'Unité de criminalistique. Après une série de visites que le Conseiller spécial et les experts compétents ont effectuées sur les lieux de crime en novembre et décembre 2018, une analyse exhaustive des besoins en matériel technique a par ailleurs été réalisée, sur la base de laquelle l'Équipe d'enquêteurs est en train de se procurer des outils de pointe, notamment des systèmes aériens téléguidés munis d'appareils de vidéo 4K et du matériel de balayage laser permettant

la cartographie, la modélisation et la reconstruction en trois dimensions des lieux de crimes.

42. L'Équipe d'enquêteurs encourage également le Gouvernement iraquien et le Gouvernement de la Région du Kurdistan à collaborer pour ce qui est de l'utilisation des preuves scientifiques recueillies sur les lieux de crimes perpétrés par l'EIL. Le 29 janvier 2019, après une série de discussions animées par l'Équipe d'enquêteurs, le Ministère des martyrs et des questions relatives à l'Anfal du Gouvernement de la Région du Kurdistan, ainsi que la Direction médico-légale et la Direction chargée des charniers ont signé un accord-cadre pour consolider et centraliser les prélèvements d'ADN provenant des victimes, des survivants et des proches des personnes touchées par les crimes perpétrés par l'EIL. En février, cet accord-cadre a été mis en œuvre et tous les échantillons de sang détenus par le Ministère des martyrs et des questions relatives à l'Anfal ont été transférés dans les locaux de la Direction médico-légale à Bagdad. Au vu de ces progrès, les parties ont également convenu de modalités avancées de coopération pour la suite des activités, notamment de méthodes communes de collecte d'informations *ante* et *post mortem* et de modalités relatives à la conduite des prochaines activités d'excavation, en collaboration avec l'Équipe d'enquêteurs.

C. Collecte de preuves testimoniales et protection des témoins

43. En établissant son cadre de collecte de preuves testimoniales, l'Équipe d'enquêteurs a veillé à ce que les récits des victimes soient placés au centre de ses travaux. Conformément à cet objectif, elle a élaboré une stratégie spéciale de protection des témoins et mis en place ses premières consignes générales et pratiques de collecte d'éléments de preuve s'appliquant aux entretiens avec les témoins. En mai 2019, elle a commencé à recueillir des témoignages, conformément à ses priorités en matière d'enquête. Une attention particulière a été accordée à l'octroi d'une aide spécialisée aux personnes rescapées d'actes de violence sexuelle et fondées sur le genre lorsqu'elles font appel à l'Équipe d'enquêteurs.

44. Dans la stratégie de protection des victimes et des témoins qu'elle a achevée d'énoncer en mai 2019, l'Équipe d'enquêteurs décrit les principales normes internationales et le cadre juridique national qui s'appliquent à ses travaux dans ce domaine et précise les quatre niveaux de protection dont doivent bénéficier les témoins potentiels. Le principe directeur de l'Équipe d'enquêteurs dans le cadre de cette stratégie est de limiter l'éventuelle exposition des témoins aux menaces recensées en veillant à ce que les entretiens soient menés selon un processus de planification systématique et délibéré, et pour répondre à un besoin d'enquête bien défini.

45. En ce qui concerne le cadre opérationnel de collecte de preuves testimoniales, des consignes générales et des protocoles régissant l'interaction de l'Équipe d'enquêteurs avec les témoins et les survivants et survivantes ont été élaborés, de même que des formulaires relatifs à la collecte de preuves fondamentales. Par ailleurs, du personnel essentiel a été embauché, et le chef de l'Unité de protection des témoins supervise actuellement l'élaboration et la mise en œuvre de mesures appropriées visant à aider les témoins à collaborer avec l'Équipe. Cette dernière a également recruté des psychologues cliniciens qui apporteront un soutien adapté aux victimes et aux témoins particulièrement vulnérables.

46. En avril 2019, en prévision du lancement des activités de collecte de preuves testimoniales, l'Équipe d'enquêteurs s'est rendue en divers lieux du territoire iraquien dans le cadre d'une mission d'évaluation, au cours de laquelle elle a notamment visité des camps de personnes déplacées. En communiquant avec des entités des Nations Unies, des chefs religieux et locaux, des victimes et groupes de victimes ainsi que des témoins, l'Équipe a recueilli des informations utiles à l'estimation des menaces et des risques et consolidé ses réseaux sur le terrain en vue d'obtenir un appui opérationnel à la collecte de preuves testimoniales. Il est systématiquement ressorti de ces consultations que l'Équipe d'enquêteurs devait gagner la confiance des communautés concernées, veiller à ce que tous les autres acteurs continuent de la considérer comme impartiale et indépendante et montrer qu'elle est capable de garantir la stricte confidentialité de tous les témoignages recueillis. La nécessité d'améliorer les services de santé mentale, y compris la fourniture de conseils psychosociaux aux survivants et aux témoins, a également été mise en avant.

47. Après l'établissement de ce cadre stratégique et procédural relatif à la collecte de preuves testimoniales, et à la lumière des conclusions de sa mission d'évaluation initiale, l'Équipe d'enquêteurs a mené une première série d'entrevues avec des témoins en mai 2019, conformément à ses priorités en matière d'enquête.

48. Au cours des six prochains mois, L'Équipe d'enquêteurs entend élargir son recueil de preuves testimoniales en fonction des priorités stratégiques de son enquête. Ce faisant, elle travaillera en étroite collaboration avec les entités compétentes des Nations Unies qui fournissent actuellement un appui aux communautés victimes des crimes perpétrés par l'EIL. Il est également envisagé d'installer une base opérationnelle dans le nord de l'Iraq, afin d'offrir aux témoins un environnement adéquat, rassurant et contrôlé dans lequel ils pourront faire rapport de leur expérience et d'assurer la continuité des relations avec les acteurs locaux.

D. Capacités d'analyse et résultats

49. Pendant la première phase de ses activités, l'Équipe d'enquêteurs s'est également attachée en priorité à organiser ses effectifs et ses moyens techniques aux fins de l'analyse des éléments de preuve. L'Équipe module ses priorités et activités en cours en matière d'enquête en se fondant sur les résultats de ses analyses, en cherchant à établir une relation symbiotique entre ses services d'enquête et ses services d'analyse.

50. Le Bureau de l'analyse et des éléments de preuve a commencé par définir les besoins d'information prioritaires de l'Équipe d'enquêteurs pour orienter les activités initiales de collecte d'informations. Les principales informations dont l'Équipe d'enquêteurs a besoin concernent les structures de direction de l'EIL au niveau du sommet de l'organisation et au niveau provincial, les réseaux de soutien financier, l'appareil médiatique et les processus de recrutement des combattants terroristes étrangers de l'organisation ainsi que le recensement de ses membres qui sont détenus dans des prisons iraqiennes. Un système d'analyse statistique de premier ordre est également en cours d'élaboration ; il couvrira les données relatives à tous les domaines dans lesquels des informations sont nécessaires, notamment les activités en cours de l'EIL, les arrestations, les procès et la condamnation de membres de l'EIL par des tribunaux iraqiens, ainsi que d'autres faits pertinents.

51. En ce qui concerne l'infrastructure technique, en attendant l'achat et l'installation de la version définitive de la plateforme de stockage et d'analyse des

données de l'Équipe d'enquêteurs, des mesures provisoires appropriées ont été prises, comme l'installation d'un logiciel d'analyse spécialisé et de systèmes de stockage des fichiers afin que les premières analyses soient effectuées conformément aux meilleures pratiques et aux règles de confidentialité et de gestion des informations applicables au travail de l'Équipe.

52. En application des dispositions de la résolution 2379 (2017), et conformément à son objectif en matière d'enquête, à savoir l'identification des membres de l'EIIL qui portent la responsabilité la plus lourde des crimes commis par cette organisation, l'Équipe d'enquêteurs s'est attachée en priorité à déterminer la structure de commandement initiale de l'EIIL et à lister la hiérarchie générale en place entre juin 2014 et juin 2016. Élaboré sur la base d'informations préliminaires recueillies par l'Équipe d'enquêteurs, ce produit reflète les relations de facto et *de jure* qui existaient alors entre les hauts responsables de l'EIIL.

53. D'autres produits analytiques initiaux en cours d'élaboration sont alignés sur les grandes priorités d'enquête de l'Équipe d'enquêteurs, notamment les ordres de bataille préliminaires décrivant les structures de commandement locales au moment des faits sur lesquels portent les investigations. L'Équipe d'enquêteurs a aussi réalisé des évaluations initiales en recueillant des informations sur les mesures prises à ce jour par les autorités nationales en ce qui concerne certains crimes, notamment l'état d'avancement des procédures pénales pertinentes et la localisation et le statut des membres de l'EIIL soupçonnés d'avoir joué un rôle dans leur perpétration.

IV. Mobilisation d'un appui collectif en Iraq

A. Collaboration avec le Gouvernement iraquien dans le cadre de l'exécution du mandat

54. Conformément à son mandat, l'Équipe d'enquêteurs a continué d'intensifier sa collaboration avec le Gouvernement iraquien.

55. À cet égard, l'Équipe d'enquêteurs est reconnaissante au Gouvernement iraquien de l'appui de haut niveau qu'il continue d'apporter à ses travaux. Le Conseiller spécial et Chef de l'Équipe d'enquêteurs a eu l'occasion de s'entretenir régulièrement des travaux de l'Équipe avec de hauts responsables du Gouvernement iraquien, le Président, le Premier Ministre, le Président de la Cour suprême et du Conseil supérieur de la magistrature, le Ministre des affaires étrangères, le Secrétaire général du Conseil des ministres, le Conseiller pour la sécurité nationale, le Ministre de l'intérieur et le Président de la Chambre des représentants. L'Équipe d'enquêteurs sait gré à tous les membres du Gouvernement de continuer à faire preuve d'un esprit de coopération et de collaboration s'agissant de l'exécution de son mandat. Elle est également reconnaissante au Gouvernement de la Région du Kurdistan de son appui et de sa coopération au cours de la période considérée.

56. Outre qu'elle a bénéficié d'un appui politique renforcé pour ses travaux en Iraq, l'Équipe d'enquêteurs a vu se consolider nettement les modalités opérationnelles de sa coopération avec les autorités nationales avec le début de ses activités d'enquête sur le terrain. Comme indiqué plus haut, l'Équipe a ainsi noué de solides relations de coopération avec la cellule des opérations du Conseil des ministres, le Centre national des opérations, la Direction chargée des charniers et la Direction médico-légale, conformément à la résolution 2379 (2017) et au mandat relatif aux activités de l'Équipe d'enquêteurs en Iraq.

57. Des accords préliminaires sont en cours d'élaboration avec les principales autorités nationales afin de faciliter la transmission des éléments de preuve pertinents à l'Équipe d'enquêteurs, ce qui constitue une étape importante. La conclusion de ces accords est un élément central des activités de collecte d'informations de l'Équipe et sera en outre cruciale pour faire en sorte que ses travaux puissent permettre de compléter les enquêtes en cours dans le pays et à combler les lacunes en matière de preuve à l'appui des procédures internes. D'autres mesures allant dans le bon sens ont aussi été prises en ce qui concerne la mise en place de canaux de transmission des éléments de preuve provenant du Gouvernement de la Région du Kurdistan.

58. Dans le cadre de cette collaboration avec les autorités nationales, la question de savoir comment rendre recevables par les tribunaux irakiens les éléments de preuve recueillis par l'Équipe d'enquêteurs conformément au mandat a également été débattue. À cet égard, des consultations approfondies se sont tenues sur les moyens d'incorporer dans le droit interne les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide, ainsi que sur la création éventuelle d'instances spécialisées capables de traiter ces affaires. Parallèlement, l'Équipe d'enquêteurs a renforcé son dialogue avec les autorités au sujet des procédures pénales en cours concernant des membres de l'EIIL et les façons dont l'Équipe d'enquêteurs pourrait concourir à l'établissement des responsabilités conformément à son mandat.

59. L'Équipe d'enquêteurs a en outre continué d'entretenir des contacts avec le Comité directeur désigné par le Gouvernement irakien pour assurer la coordination avec elle, ainsi qu'avec les autorités chargées de la sécurité nationale, en vue de faciliter ses activités sur le terrain, et elle est reconnaissante du soutien qu'elle a reçu dans ce domaine.

B. Travail en partenariat avec toutes les composantes de la société iraquienne

60. L'exécution du mandat de l'Équipe d'enquêteurs doit être une entreprise collective, un partenariat entre l'Équipe et le peuple irakien. Au cours de la période considérée, l'Équipe s'est efforcée de renforcer ses relations avec toutes les communautés afin de pouvoir tirer parti de leur appui, de leurs conseils et de leur expérience et d'en faire des partenaires dans l'action visant à encourager les victimes à témoigner.

61. Dans cette perspective, la collaboration de l'Équipe d'enquêteurs avec un large éventail de communautés religieuses en Iraq, qui ont toutes été victimes des crimes perpétrés par l'EIIL, s'est avérée centrale. Le 23 janvier 2019, le Conseiller spécial a rencontré le grand ayatollah Ali al-Sistani, qui a ensuite souligné qu'il appuyait les travaux de l'Équipe d'enquêteurs et prié instamment le Conseiller spécial de veiller à ce que celle-ci s'occupe des crimes commis par l'EIIL contre des groupes minoritaires, dont les yézidis à Sinjar, les chrétiens à Mossoul et les turkmènes à Tell Afar.

62. Le 30 janvier 2019, le Conseiller spécial a rencontré le cheik Ahmed Hasan al-Taha, Président du Conseil irakien de jurisprudence islamique, à la mosquée Abou Hanifa. Le cheik a salué le travail de l'Équipe d'enquêteurs au nom de la communauté sunnite en Iraq, exprimé sa détermination à mobiliser tous les moyens disponibles pour transmettre des informations à l'Équipe d'enquêteurs, en soulignant la nécessité de faire en sorte que les femmes puissent faire entendre leurs témoignages. Le Conseiller spécial a rencontré aussi le patriarche des Chaldéens, le cardinal Louis

Raphaël Sako. L'Équipe d'enquêteur est reconnaissante au cardinal et aux autres hauts dignitaires religieux de leur soutien à ses travaux et de l'appel qu'ils ont lancé aux Iraquiens de toutes confessions, les engageant à s'unir dans un esprit de bonté humaine et de générosité, pour communiquer à l'Équipe d'enquêteurs des informations concernant les crimes commis par l'EIIL.

63. Le Conseiller spécial et l'Équipe d'enquêteurs ont également sollicité les conseils et l'appui des chefs religieux et tribaux de la communauté yézidie, rencontrant à plusieurs reprises le Baba Cheik Khurto Hajji Ismail afin de discuter du mandat et des activités de l'Équipe d'enquêteurs. Lors de la cérémonie commémorative organisée avant la première excavation d'un charnier dans le village de Kojo, le Baba Cheik a organisé une cérémonie religieuse sur le site du charnier.

64. Comme indiqué ailleurs dans le présent rapport, l'Équipe d'enquêteurs a établi des relations fructueuses avec un large panel d'organisations non gouvernementales et de groupes de victimes représentant les communautés touchées par les crimes de l'EIIL.

V. Coopération à l'appui des activités de l'Équipe d'enquêteurs

65. Grâce à une collaboration constructive avec les États Membres et avec des entités du système des Nations Unies ou extérieures à celui-ci, l'Équipe d'enquêteurs a pu accéder à d'importantes sources de documents, y compris numériques, renforcer l'assistance qu'elle apporte aux autorités nationales et coordonner ses travaux avec les principaux acteurs opérationnels afin d'exploiter au mieux les compétences et d'éviter les redondances. Dans le cadre de sa collaboration avec des entités extérieures, l'Équipe d'enquêteurs a veillé en permanence à respecter son mandat et les exigences de confidentialité applicables à ses travaux.

A. Dialogue avec les États Membres

66. L'appui collectif et continu des États Membres aux travaux de l'Équipe d'enquêteurs est essentiel pour que cette dernière puisse s'acquitter de son mandat. Étant donné l'importance de cette collaboration continue, l'Équipe s'est efforcée de consolider ses relations avec les gouvernements afin de leur faire mieux comprendre et appuyer davantage son mandat, d'établir des cadres juridiques et des modalités de transmission des informations à l'Équipe et de faire comprendre plus clairement comment son travail peut appuyer concrètement les poursuites en cours dans les pays.

67. En ce qui concerne le cadre juridique régissant la réception d'éléments de preuve émanant des autorités nationales compétentes, des dispositions ont été mises en place avec un certain nombre d'États, un accord de coopération officiel ayant notamment été signé avec un État, pour en faciliter la transmission à l'Équipe d'enquêteurs. Un certain nombre d'autres États ont confirmé vouloir et pouvoir transmettre de tels éléments au cas par cas en fonction des priorités de l'enquête.

68. Des discussions ont également eu lieu avec un certain nombre d'États au sujet du rôle que l'Équipe d'enquêteurs peut jouer dans l'appui aux procédures nationales concernant les crimes commis par l'EIIL. Des consultations avec trois États ont permis de recenser les lacunes en matière de preuve dans les affaires actuellement traitées par les autorités nationales, ainsi que les modalités de l'appui que pourrait

fournir l'Équipe d'enquêteurs dans le cadre de ces affaires. Il pourrait notamment s'agir de transmettre les récits de témoins en Iraq par l'intermédiaire des moyens informatiques disponibles dans les locaux de l'Équipe d'enquêteurs, en consultation avec les autorités iraqiennes.

69. Le Conseiller spécial s'est rendu en visite officielle en Allemagne, aux États-Unis d'Amérique, en France et en Turquie pour associer des acteurs nationaux de première importance aux travaux de l'Équipe d'enquêteurs et pour poser les bases d'une coopération aux fins de ses priorités en matière d'enquête. Des consultations de haut niveau se sont également tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York avec les représentants permanents de très nombreux États Membres.

B. Assurer la cohérence avec les entités du système des Nations Unies

70. L'Équipe d'enquêteurs s'est en outre employée à renforcer ses relations avec les entités du système des Nations Unies, en accordant la priorité à la mise en place des dispositifs permettant à ces entités de lui transmettre les informations pertinentes dont elles disposent. Des efforts concertés ont aussi été faits pour assurer une approche unifiée et cohérente de l'exécution des mandats et éviter ainsi les redondances.

71. À la suite d'un exposé présenté en octobre 2018 par le Conseiller spécial au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, le Comité a confirmé à l'Équipe d'enquêteurs qu'il examinerait au cas par cas ses demandes de renseignements, y compris les modalités de l'échange d'informations. Les discussions relatives à la mise en œuvre de cet arrangement se sont poursuivies au niveau opérationnel.

72. Des arrangements ont également été mis en place avec un certain nombre d'autres entités du système des Nations Unies pour faciliter la transmission des résultats de leurs travaux et de pièces justificatives à l'Équipe d'enquêteurs. Cette dernière a en outre continué à dialoguer, de sa propre initiative, avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

73. Comme indiqué plus haut, dans le cadre de ses travaux préparatoires à la collecte de témoignages, l'Équipe d'enquêteurs s'est rapprochée de diverses entités des Nations Unies afin de mieux comprendre le statut et l'expérience des victimes et de déterminer comment instaurer la confiance. La MANUI est restée une précieuse source de conseils et d'orientations en ce qui concerne les problèmes de logistique et de sécurité liés aux enquêtes sur le terrain en Iraq.

C. Coopération avec d'autres entités

74. L'Équipe d'enquêteurs a aussi continué à encourager des organisations internationales, des organismes non gouvernementaux, des entités du secteur privé et des établissements universitaires à appuyer ses travaux. Elle cherche ainsi à établir des cadres lui permettant d'accéder à des éléments de preuve et de mettre à profit l'expertise et les ressources de tous les secteurs, promouvant ainsi une mobilisation

collective à l'appui des efforts d'établissement des responsabilités faits à l'échelle mondiale.

Organisations internationales et régionales

75. L'Équipe d'enquêteurs a noué de solides relations de travail avec la Commission internationale pour les personnes disparues dans le domaine de l'analyse médico-légale des charniers, s'appuyant sur un accord de coopération aux termes duquel la Commission et l'Équipe ont convenu de coordonner leurs activités en Iraq à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 2379 (2017). Un plan de mise en œuvre, décrivant plus en détail les modalités et les domaines d'action prioritaires en termes de coordination, est en cours d'élaboration.

76. L'Union européenne a été un partenaire important, prodiguant des conseils et apportant un soutien précieux aux premiers stades des travaux de l'Équipe d'enquêteurs. Le 5 février 2019, le Conseiller spécial a présenté un exposé au sous-groupe du Groupe de travail sur le droit international public de l'Union européenne au sein de la Cour pénale internationale (COJUR-CPI) sur le mandat et les activités de l'Équipe et a également eu l'occasion de s'entretenir avec de hauts responsables à Bruxelles afin de définir de nouvelles modalités de coopération dans les mois à venir.

77. Dans la perspective de mettre en place un autre moyen d'accès aux informations opérationnelles et à l'expertise en rapport avec le mandat de l'Équipe d'enquêteurs, les discussions se sont poursuivies avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) au sujet de l'établissement de modalités d'une coopération opérationnelle.

Organisations non gouvernementales, établissements universitaires et secteur privé

78. L'Équipe d'enquêteurs a mis au point des mécanismes de coopération efficaces avec des groupes représentant les communautés de victimes yézidiennes, dont Yazda et la Fondation Free Yezidi, qui ont abouti à la conclusion de mémorandums d'accord avec ces entités en vue de faciliter la transmission des documents pertinents à l'Équipe, ainsi que d'autres formes de coopération. La Commission for International Justice and Accountability (CIJA) a notamment fourni une série de notes thématiques qui ont facilité l'établissement préliminaire de priorités s'agissant des activités d'enquête. Cette coopération a par la suite été étayée par le biais d'un échange de lettres entre la CIJA et l'Équipe d'enquêteurs.

79. L'Équipe d'enquêteurs a poursuivi sa coopération fructueuse avec l'organisation Counter-Extremism Project (CEP), dont elle entend commencer à utiliser la plateforme de recherche e-Glyph dans un proche avenir, ce qui lui permettra d'identifier les caractéristiques numériques uniques des médias pour faciliter le filtrage de contenus spécifiques tels que des images ou des vidéos en rapport avec ses activités d'enquête.

80. L'Équipe d'enquêteurs poursuit aussi sa coopération avec le programme Human Rights in Trauma Mental Health Program de l'Université Stanford afin de donner à ses membres les moyens de mieux entamer le dialogue avec les témoins et les survivants qui pourraient avoir subi un traumatisme résultant de crimes commis par l'EIIL. Dans le cadre de cette coopération sont notamment prévues une formation spécialisée qui sera dispensée aux membres de l'Équipe et l'élaboration d'un guide des meilleures pratiques permettant de reconnaître les symptômes de troubles psychiques liés à un traumatisme.

81. L'Équipe d'enquêteurs reste en outre déterminée à établir des partenariats étroits avec des entités du secteur privé afin de pouvoir bénéficier d'outils technologiques et de pratiques opérationnelles de pointe. À cet égard, elle a conclu un accord portant sur des contributions volontaires avec une société spécialisée dans l'analyse rapide de l'ADN, en vertu duquel cette dernière fournira à l'Équipe d'enquêteurs une machine permettant d'analyser rapidement l'ADN et proposera aux membres du personnel une formation appropriée et l'appui de spécialistes afin qu'ils puissent utiliser efficacement cet équipement dans le cadre de l'exécution du mandat de l'Équipe d'enquêteurs. Cette technologie, qui sera fournie à titre gracieux à l'Équipe d'enquêteurs, sera principalement utilisée comme outil d'examen rapide en même temps que les tests ADN traditionnels, afin d'appuyer l'analyse médico-légale des échantillons d'os prélevés dans les charniers et l'analyse des échantillons d'ADN recueillis par l'Équipe.

VI. Appui fourni par la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq

82. L'Équipe d'enquêteurs a également continué de collaborer étroitement avec la MANUI afin d'éviter les chevauchements et d'optimiser la mobilisation des ressources existantes dans l'opérationnalisation de son mandat.

83. Conformément à l'engagement qu'elle a pris de tirer parti des effectifs et des structures opérationnelles existants, l'Équipe d'enquêteurs a intégré la majorité de ses postes d'appui aux effectifs de la MANUI. La mise en place d'une structure intégrée a permis de fournir conjointement des services d'appui à la MANUI et à l'Équipe ; ce nouveau modèle garantira l'utilisation optimale des ressources sur le terrain, empêchera tout chevauchement potentiel entre deux structures parallèles et évitera de faire appel à du personnel supplémentaire. Les enseignements tirés de la mise en œuvre de cette nouvelle pratique seront pris en compte dans l'avenir de manière à augmenter encore l'efficacité de cette structure organisationnelle.

84. L'Équipe d'enquêteurs tient à exprimer sa gratitude à la MANUI et à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Iraq pour l'appui essentiel que celles-ci continuent de lui fournir pendant les étapes préparatoires à ses activités. Elle tient en particulier à remercier la MANUI pour l'appui que celle-ci lui offre en lui apportant une surcapacité temporaire dans les domaines budgétaires et administratifs pendant qu'elle continue de développer ses propres capacités dans ces domaines.

VII. Promotion de l'application du principe de responsabilité au niveau mondial

85. Alors que l'EIL continue de chercher une cause commune à l'échelle mondiale et tente de propager son idéologie corrompue au-delà des frontières, l'action menée à l'échelle mondiale par la communauté internationale pour faire appliquer le principe de responsabilité ne doit rien laisser au hasard. Ces six derniers mois, le Conseiller spécial a mis en place un plan stratégique et mené un certain nombre d'activités initiales afin de renforcer la réponse de la communauté internationale, conformément à son mandat décrit au paragraphe 3 de la résolution [2379 \(2017\)](#), qui est d'encourager dans le monde entier le lancement de poursuites pour les actes pouvant constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide commis par l'EIL, et pour que les intérêts des survivants soient placés au cœur de cet effort.

86. À cet égard, le Conseiller spécial s'est efforcé de tirer parti des instances mondiales pour renforcer la détermination collective de la communauté internationale à faire en sorte que l'EIL soit tenu responsable de ses actes partout où il cherche à promouvoir ou à mener ses activités terroristes. La coalition internationale contre l'EIL est un partenaire important à cet égard. Le Conseiller spécial a pris la parole lors de la réunion ministérielle des pays de la coalition qui s'est tenue à Washington le 6 février 2019 et a en outre eu l'occasion de prononcer un discours à Ankara, le 7 mai 2019, devant le groupe de travail sur les combattants terroristes étrangers de la coalition mondiale.

87. Des efforts ont également été faits pour étudier, avec les gouvernements des États dans lesquels l'EIL a récemment cherché à renforcer ses capacités opérationnelles, les possibilités d'entamer une collaboration active. À cet égard, du 30 avril au 2 mai 2019, le Conseiller spécial a effectué une visite officielle au Niger, au cours de laquelle il a défini les modalités d'une coopération relative à l'exécution du mandat de l'Équipe d'enquêteurs et a rencontré le Président et le Premier Ministre du pays ainsi que d'autres membres de haut rang du Gouvernement avec lesquels il a examiné le rôle des dispositifs officiels d'application du principe de responsabilité en tant que pilier essentiel de la lutte contre l'EIL, notamment les groupes y affiliés opérant au Niger.

88. Alors que la communauté internationale cherche des solutions mondiales aux difficultés que le lancement de poursuites contre l'EIL représente, l'Équipe d'enquêteurs remercie le Gouvernement qatarien d'avoir offert d'accueillir le 13 décembre 2019 une conférence de haut niveau sur la responsabilité de l'EIL, destinée à identifier les principaux défis auxquels font face les autorités nationales s'agissant d'entamer contre les membres de l'EIL des procédures équitables et transparentes, à trouver des solutions collectives novatrices et à déterminer comment l'Équipe d'enquêteurs peut mieux adapter ses activités d'enquête pour combler les lacunes communes recensées en matière d'éléments de preuve.

89. L'accent a également été mis sur le renforcement de la capacité de l'Équipe d'enquêteurs à faire connaître son mandat et ses activités à l'échelle mondiale. À cet égard, l'Équipe d'enquêteurs a élaboré une stratégie de communication mondiale et ouvert, sur certaines plateformes comme Twitter et Facebook, des comptes qui lui permettent de faire mieux connaître son rôle, tout en veillant à préserver le degré de confidentialité approprié conformément à son mandat et aux procédures de gestion de l'information. La création du site Web officiel de l'Équipe d'enquêteurs est maintenant en bonne voie, et le site devrait être lancé en juin.

VIII. Financement et ressources

90. En décembre 2018, l'Assemblée générale a approuvé le premier budget de l'Équipe d'enquêteurs, qui a permis à celle-ci d'asseoir ses premières activités de 2019 sur une base stable. Ce budget fournit à l'Équipe d'enquêteurs les ressources qui lui sont nécessaires pour se doter d'une structure bien calibrée et répondre à ses besoins essentiels en matière d'infrastructures, de manière à s'acquitter de son mandat conformément aux normes internationales, en application du paragraphe 2 de la résolution 2379 (2017).

91. Au fur et à mesure que l'Équipe d'enquêteurs évolue du statut de mission en phase de démarrage à celui d'entité pleinement opérationnelle et que la nature des éléments de preuve relevant de son mandat devient plus claire, ses besoins en

ressources humaines et financières s'accroissent. Concrètement, des besoins supplémentaires ont déjà été recensés en ce qui concerne la traduction et la numérisation des preuves documentaires existantes détenues par les autorités irakiennes et la collecte exhaustive de documents provenant de source publique.

92. Bien que le budget approuvé par l'Assemblée générale couvre les besoins essentiels en personnel et en infrastructures, l'Équipe d'enquêteurs continuera de compter sur les contributions financières individuelles des États au fonds d'affectation spécial destiné au financement des activités supplémentaires et spécialisées qu'elle mènera dans le cadre de son mandat. À ce jour, les contributions du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont été cruciales pour ce qui est d'assurer à l'Équipe d'enquêteur la base technologique et infrastructurelle nécessaire à ses premiers travaux en Iraq, tandis que les contributions reçues des États-Unis lui ont permis de rendre rapidement opérationnelles ses activités d'enquête concernant l'analyse scientifique des charniers, comme indiqué plus haut. Une contribution des Pays-Bas lui a permis de renforcer la protection et l'accompagnement qu'elle peut fournir aux survivants et aux témoins les plus vulnérables qui souhaitent donner leur version des faits à l'appui des travaux de l'Équipe d'enquêteurs. L'Équipe d'enquêteurs remercie les Gouvernements chypriote, qatarien et slovaque pour leurs contributions au fonds d'affectation spéciale.

93. Conformément au paragraphe 14 de la résolution [2379 \(2017\)](#), l'Équipe d'enquêteurs engage de nouveau les États et les organisations régionales et intergouvernementales à verser des fonds et à fournir du matériel et des services à l'appui de l'exécution de son mandat.

IX. Perspectives pour l'Équipe d'enquêteurs : priorités et difficultés

94. Ces six derniers mois, l'Équipe d'enquêteurs a pris des mesures concrètes pour s'acquitter de son mandat ; la confiance a été renforcée auprès des communautés touchées et les activités d'enquête sur le terrain ont commencé. Toutefois, bien que des progrès sensibles aient été faits, il importe de continuer à s'employer à surmonter certains obstacles inhérents auxquels l'Équipe d'enquêteurs se heurte dans l'exécution de son mandat, l'environnement opérationnel étant complexe et exigeant. Face à ces obstacles, l'Équipe d'enquêteurs doit rester consciente des besoins et des attentes de toutes les communautés d'Iraq touchées par les crimes commis par l'EIL.

95. Les principaux domaines d'action dans les six mois à venir sont notamment la consolidation de la capacité opérationnelle de l'Équipe d'enquêteurs en Iraq et la mise en place de mécanismes clairs et efficaces concernant l'utilisation des éléments de preuve dans les procédures internes. Les priorités précises sont les suivantes :

- a) Création de trois groupes d'enquête sur le terrain pleinement opérationnels, qui soient capables de mener simultanément des activités d'enquête efficaces sur site ;
- b) Mise en service de la plateforme informatique finale de réception, de classement, de stockage et d'analyse des éléments de preuve ;
- c) Recensement des lacunes communes relatives aux éléments de preuve auxquelles font face les États qui ont engagé des procédures internes contre des

membres de l'EIL, par la voie du renforcement du dialogue avec le Gouvernement iraquien et d'autres États Membres ;

d) Renforcement de la collaboration avec les juridictions pénales et les organes de police nationaux en vue de dresser un état des lieux de toutes les procédures en cours qui concernent des crimes commis par des membres de l'EIL et recensement des lacunes spécifiques relatives aux éléments de preuve qui pourraient constituer des obstacles s'agissant d'amener les responsables à rendre des comptes dans ces affaires ;

e) Poursuite de la collaboration avec le Gouvernement iraquien afin que les éléments de preuve que l'Équipe a recueillis jouent un rôle plus utile dans les procédures internes en Iraq, conformément au mandat de l'Équipe d'enquêteurs, la priorité étant accordée à la mise en place de cadres techniques et procéduraux de manière à garantir que les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide soient poursuivis conformément au droit national.

96. En ce qui concerne la collecte d'éléments de preuve, l'Équipe d'enquêteurs continuera de faire face à des difficultés pour accéder à tous les éléments relevant de son mandat, compte tenu en particulier de la nature transfrontière des structures de commandement de l'EIL au moment où les principaux actes criminels ont été commis. Bien que l'Équipe d'enquêteurs dispose de nombreux éléments de preuve grâce à sa coopération avec les autorités nationales iraqiennes et à son travail d'enquête sur le terrain, de nombreuses sources de preuves restent hors de portée. Ces prochains mois, l'Équipe d'enquêteurs cherchera des solutions novatrices pour limiter l'effet de ces obstacles, notamment en renforçant la coopération avec les États Membres qui détiennent des éléments de preuve pertinents.

97. En élargissant la portée de son travail d'enquête, l'Équipe d'enquêteurs devra également rester consciente de l'évolution des diverses menaces qui pèsent contre sa sécurité, compte tenu du contenu et de l'orientation de ses travaux. Les dispositions en matière de sécurité relatives à l'Équipe d'enquêteurs pour 2020 tiennent compte de la capacité continue de l'EIL de lancer des attaques.

98. L'un des principaux problèmes pour ce qui est de garantir que les éléments de preuve recueillis par l'Équipe d'enquêteurs soient réellement utilisés reste le nombre limité d'instances dans lesquelles des procédures relatives aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de génocide sont engagées en lien avec l'EIL. Bien qu'un certain nombre d'affaires nationales soient en cours ou aient été récemment jugées, l'Équipe d'enquêteurs devra travailler en concertation avec les autorités nationales concernées afin de tirer le meilleur parti des possibilités offertes par ces procédures.

99. Le fait que l'EIL ne soit plus une entité géographique homogène présente également de nouvelles difficultés, la question pressante étant maintenant de savoir comment ses membres détenus en République arabe syrienne et ailleurs peuvent être amenés à rendre des comptes dans le respect de la légalité et du droit à un procès équitable. Il sera essentiel que les États Membres, tant individuellement que collectivement, mettent en place des mécanismes adaptés, par lesquels les éléments de preuve recueillis par l'Équipe d'enquêteurs pourront être utilisés dans des procès équitables et indépendants devant des juridictions reconnues afin que les membres de l'EIL répondent de leurs crimes. L'Équipe d'enquêteurs se tient prête à collaborer avec la communauté internationale pour trouver et mettre au point des solutions novatrices.

100. Enfin, l'Équipe d'enquêteurs devra continuer de répondre aux attentes légitimes et sincères des victimes, qui attendent que des mesures soient prises rapidement en ce qui concerne les crimes ayant touché leurs communautés. Compte tenu du très grand nombre de crimes commis par l'EIIL, qui plus est sur une vaste étendue géographique, il n'est pas possible à l'heure actuelle que tous les crimes présumés fassent simultanément l'objet d'une enquête complète par l'Équipe d'enquêteurs, ce qui pourrait donner l'impression que certaines communautés reçoivent un traitement préférentiel. Pour remédier à cette situation, l'Équipe d'enquêteurs continuera activement de nouer des contacts avec toutes les communautés d'Iraq afin d'expliquer son travail et son mandat, et les obstacles et les difficultés qui influent sur son champ d'action immédiat ainsi que l'importance, la valeur et les avantages potentiels associés à des procès équitables et indépendants.

X. Conclusion

101. Comme il est indiqué dans le présent rapport, l'Équipe d'enquêteurs s'est efforcée au cours des six derniers mois d'opérationnaliser son mandat en faisant montre de détermination et de créativité. Grâce à ces efforts, elle a pu commencer à recueillir des éléments de preuve et à collaborer avec les autorités nationales en vue d'appuyer les démarches en cours dans le pays visant à faire en sorte que les responsables rendent compte de leurs actes.

102. Par-dessus tout, les travaux menés jusqu'à présent par l'Équipe d'enquêteurs ont mis en avant le fait que son double impératif, à savoir garantir son indépendance et rechercher la coopération avec les autorités nationales, d'une part, et faire preuve d'impartialité et solliciter la collaboration du pays, d'autre part, ne constitue pas une dichotomie. Tout au contraire, la preuve du caractère synergique de ces impératifs a été apportée en termes concrets et tangibles par la collecte de témoignages de victimes, l'excavation de charniers et la production de produits analytiques initiaux qui, à terme, permettront aux États Membres de faire répondre de leurs actes ceux qui sont responsables des crimes commis par l'EIIL, dans le respect de l'état de droit et des garanties judiciaires.

103. Alors que l'Équipe d'enquêteurs entre dans la phase pleinement opérationnelle de ses travaux et qu'elle commence à fournir un appui direct aux procédures engagées par le pays, son aptitude à relever de nouveaux défis dépendra de sa capacité de continuer, simultanément, à tirer parti de sa position unique d'entité impartiale et indépendante et à se prévaloir du soutien continu du peuple iraquien.

104. L'Équipe d'enquêteurs tient à exprimer sa gratitude à toutes les personnes et entités, notamment aux survivantes et aux survivants, aux autorités nationales, aux organismes du secteur privé, aux établissements universitaires et autres, qui ont appuyé ses travaux au cours des six derniers mois et contribué à la cause mondiale commune consistant à rendre justice aux victimes de crimes commis par l'EIIL. Ce n'est qu'en étant unis et en reconnaissant collectivement l'ampleur et la gravité des crimes commis par l'EIIL que nous serons en mesure d'appliquer véritablement le principe de responsabilité.